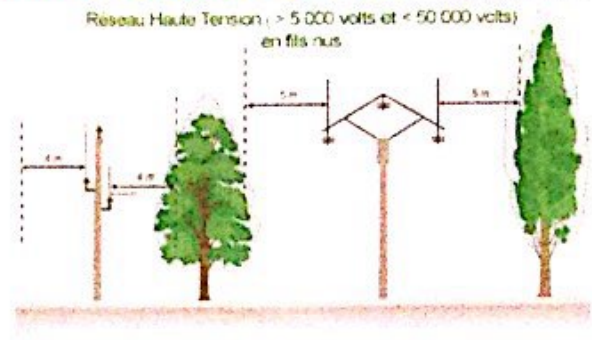
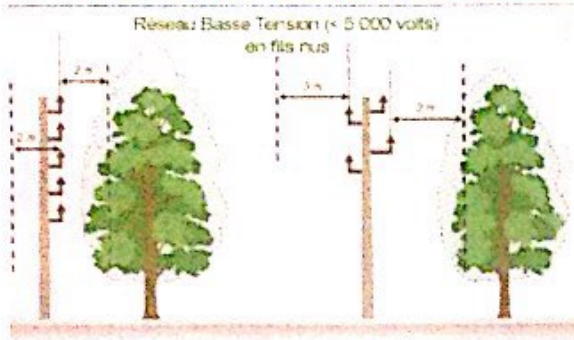
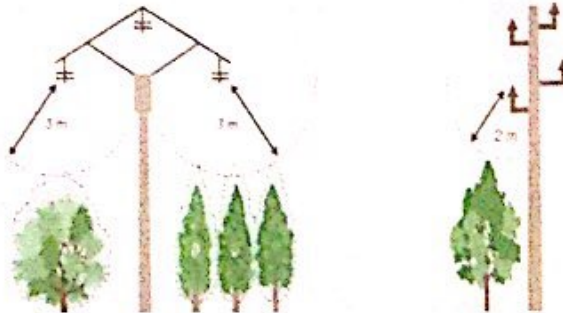


ZONES D'ÉLAGAGE ET DISTANCES MINIMALES À RESPECTER - Norme NF C11-201



Distance à respecter pour la plantation d'arbustes ou taillis sous fils nus HTA



QUELLES DÉMARCHES ?

Le propriétaire qui envisage d'effectuer des travaux d'entretien à proximité des lignes électriques doit en faire la demande écrite à ERDF par l'envoi d'une Déclaration de Travaux (DT) et une Demande d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) 9 jours au moins avant le début des travaux.

Contact : ERDF – Groupe Exploitation (DICT)
42 Ave de la Marne, CS 40589,
32022 AUCH Fax : 05 62 60 37 61

- Localisation des Exploitants et demandes de DT et DICT : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr
- Téléchargement du formulaire sur le site : www.service-public.fr/formulaires/

Dans sa réponse, ERDF informe le propriétaire des mesures de sécurité à appliquer pour la réalisation des travaux.

Les travaux ne peuvent être entrepris tant que le propriétaire n'a pas reçu la réponse écrite d'ERDF et n'a pas mis en place les mesures de sécurité précisées dans la réponse.

CAHIER DES CHARGES DES ENTREPRISES TRAVAILLANT POUR LE COMPTE D'ERDF

Les entreprises doivent :

- Avertir les propriétaires des arbres
- Avertir les collectivités avec les dates de début et fin d'intervention
- Ranger en tas les coupes de bois et les laisser sur place suivant les cas, (les arbres appartiennent aux propriétaires)

L'entreprise travaillant chez vous pour ERDF :

LE SAVIEZ-VOUS ?

Lorsque les branches ou les arbres occasionnent des dégâts sur les lignes électriques et éventuellement sur les installations ou appareils des autres clients, ERDF est en droit de répercuter les coûts de réparation aux propriétaires présumés responsables des dommages. A titre d'information, le coût moyen d'un sinistre à la charge des propriétaires est de 6 000 €.

Conseil n°1 : Evitez de planter des arbres à croissance rapide ou à grand déploiement.

Pour prévenir les pannes ou de l'élagage futur, ERDF incite les propriétaires à abattre les arbres à croissance rapide aux abords des ouvrages électrique et planter des arbres à faible déploiement et à croissance limitée tels que des lilas, des genévriers ou des arbres fruitiers nains. ERDF est prêt à vous accompagner dans votre démarche.

Conseil n°2 : Assurance.

En cas de dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes propriétaires, il faut vérifier auprès de votre assureur que votre responsabilité civile est bien prise en compte dans votre contrat.